

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Domont

Service Technique VB/ALJ N° 2023 / 018

ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION MAXI CROSS DE BOUFFÉMONT LE SAMEDI 04 ET LE DIMANCHE 05 FÉVRIER 2023

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2313-5,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations administratives

VU la demande formulée par la commune de Bouffémont en date du 10 décembre 2021,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part au respect de l'usage des voies publiques que le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique des administrés;

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le samedi 04 et le dimanche 05 février 2023 de 08h40 à 11h30, la commune de Bouffémont est autorisée à organiser le « maxi cross »

ARTICLE 2 - La circulation routière sera interrompue durant le passage des coureurs :

- Traversée de la Route des Parquets entre les deux barrières en bois de l'ONF
- Traversée de la Route des Parquets en face de l'entrée des étangs Marie
- Route de la Croix Saint Jacques
- Chemin de Madame
- Allée de Belle Vue en montant
- Route de la Croix Saint Jacques

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera installée par l'organisateur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché, par l'organisateur, au moins 48 heures ouvrées, à l'avance.

Adresse administrative: 45, rue d'Ermont – BP 30013 – 95390 Saint-Prix mairie@saintprix.fr

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Service de la commune de Saint-Prix, le commissaire divisionnaire de police d'Ermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera notifié à : La commune de Bouffémont.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le 20 janvier 2023

Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 20/21 | 9923

Arrêté N° 2023 / 018